

Date de convocation : L'an deux mil quinze
Et le trente octobre
23 Octobre 2015 A 20 h 30 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, Mme LEGRAND Agnès, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, M. DEVAILLY Frédéric, Mme GATOUILLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine et Mme SIMON Carine.

Excusée : Mme VELUT Sylvie pouvoir à M. VELUT Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. DEVAILLY Frédéric

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Septembre 2015.

En début de séance, Mr. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Ces dernières seront traitées en début de séance.

Même Séance,

Envoi des convocations aux réunions de Conseil Municipal et des comptes rendus de réunions aux conseillers municipaux par messagerie électronique	Les membres du conseil municipal demandent à M le Maire que les prochaines convocations aux réunions de conseil municipal ainsi que les comptes rendus soient envoyés par messagerie électronique. Mr le Maire précise qu'à défaut de règlement intérieur, il convient de statuer sur un mode de transmission des convocations aux réunions de conseil et comptes rendus de réunions. Il informe qu'aux termes de l'article L2121-10 du CGCT, à la demande des conseillers municipaux, l'envoi dématérialisé par messagerie électronique est possible. Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
---	---

Déposée le 23/11/2015

Le Conseil Municipal,
DECIDE que le mode de transmission des convocations aux réunions de Conseil Municipal et des comptes rendus de réunions soient dématérialisés.

DECIDE que les convocations aux réunions de Conseil Municipal et les comptes rendus de réunions soient transmis par mail.

Même Séance,

Dépôt des archives électroniques des communes dans Xsacha

Mr le Maire informe que les collectivités territoriales produisent de nombreux documents numériques, tels que les délibérations, dossiers de consultation des entreprises, flux PES), dont elles doivent assurer, sous couvert du contrôle scientifique et technique assuré par le Directeur des Archives et du Patrimoine de l'Aube, l'archivage et la conservation.

Déposée le 23/11/2015

Le conseil Départemental a mis en place un dépôt des archives électronique des communes sous le nom de Xsacha.

L'externalisation de cet archivage est strictement encadré par la loi : les prestataires d'archivage doivent être agréés par l'Etat. Dans ces conditions, un tiers de télétransmission n'est pas autorisé à conserver les flux télétransmis pour le compte des collectivités.

Conscient des difficultés pouvant engendrés par cette situation, le Département de l'Aube a décidé d'accompagner les collectivités auboisés dans leur démarche d'archivage électronique.

La politique d'archivage de Xsacha, son service d'archivage électronique (délibération n° 072012/279 du 9 Juillet 2012) ouvre ainsi la possibilité aux communes utilisant les télé-procédures ACTES, HELIOS ou XMarchés de déposer les documents électroniques créés par ces derniers dans Xsacha.

Elle permet d'assurer, de manière transparente et sans transfert de propriété ni frais supplémentaires, une conservation sécurisée et pérenne des archives électroniques.

A cet effet, une convention d'adhésion est proposée aux collectivités auboisés, qui encadrent l'ensemble des conditions de dépôt, de conservation et de mise à disposition.

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département. Aucune participation financière n'est demandée à la Collectivité.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres du dépôt de ses données et documents électroniques au Service d'Archivage du Département de l'Aube.

APPROUVE tous les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Facture d'eau
Admission en non-
valeur sur le compte
de la commune (126)
Déposée le 23/11/2015

Mr le Maire expose que les services de la Trésorerie de Nogent-Sur-Seine lui ont transmis les documents faisant état de l'impossibilité de recouvrer le montant de la facture d'eau de 2012 d'un montant de 85,47 € au nom de Madame Barbara JACQUET inscrite en non-valeur sous le numéro 1788350231.

Mr le Maire informe que la Trésorerie de Nogent-Sur-Seine a établi ces documents sur le compte de la commune étant donné que la compétence du service des eaux a été transférée au SDDEA de l'Aube. Il nous incombe donc de devoir mandater ses factures en non-valeur sur le compte de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

le Conseil Municipal,

- DECIDE d'inscrire en non-valeur, la facture référencée T-73369320031 d'un montant de 85,47 € sur le compte de la commune(126)
- AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Facture
Polyvalente
Refus d'Admission en
non-valeur sur le
compte de la
commune (126)
Déposée le 23/11/2015

Salle
Mr le Maire expose que les services de la Trésorerie de Nogent-Sur-Seine lui ont transmis les documents faisant état de l'impossibilité de recouvrer le montant de la facture de la salle polyvalente de 2010 d'un montant de 413,00 € au nom de Madame Léa MOKODOPO inscrite en non-valeur sous le numéro 1787340531.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

le Conseil Municipal,

- REFUSE d'inscrire en non-valeur, la facture référencée T-159 d'un montant de 413,00 € sur le compte de la commune (126).
- SOUHAITE que la Trésorerie de Nogent-Sur-Seine fasse de nouvelles démarches afin de pouvoir recouvrer cette somme.
- AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Transmission de
dossiers d'Admission
en non-valeur au
C.C.A.S DE Mesnil

Mr le Maire expose que les services de la Trésorerie de Nogent-Sur-Seine lui ont transmis les documents faisant état de l'impossibilité de recouvrer les titres 51 et 56 de l'année 2011 pour le débiteur inscrit en non-valeur sous le numéro 1788150831 ainsi que le titre 31 de l'année 2013 pour le débiteur inscrit en non-valeur sous le numéro 1787751731.

Saint Loup

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Déposée le 23/11/2015

le Conseil Municipal,

- REFUSE d'inscrire en non-valeur, les titres 51 et 56 de l'année 2011 pour le débiteur inscrit en non-valeur sous le numéro 1788150831 ainsi que le titre 31 de l'année 2013 pour le débiteur inscrit en non-valeur sous le numéro 1787751731 sur le compte de la commune (126).
- SOUHAITE transférer les dossiers énumérés ci-dessus au C.C.A.S. de Mesnil Saint Loup dans l'hypothèse de pouvoir purger les sommes à recouvrer.
- AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Exonération de la taxe d'aménagement sur la commune

M. Le Maire donne lecture de la documentation sur la taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'en 2014, la municipalité n'avait pas souhaité mettre en place cette taxe d'aménagement.

Déposée le 23/11/2015

Par courrier en date du 02 Octobre 2015, la DDT de l'Aube rappelle que chaque commune dispose de la possibilité de délibérer soit pour instaurer la taxe d'aménagement si elle ne l'a pas fait et si elle le souhaite, soit pour modifier le taux ou les exonérations facultatives, si elle le souhaite.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'exonération de la taxe d'aménagement sur la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Transfert de crédits

Monsieur le Maire expose que Monsieur Richard BECARD nous a établi un devis pour les chéneaux de l'église en 2014. Les travaux ayant été reporté pour cette année, le devis a été réactualisé.

Déposée le 12/11/2015

Les travaux ayant été réalisés, nous devons désormais régler la facture correspondante. Cependant la somme qui a été proposé lors de l'établissement du budget primitif de la commune correspond au devis de 2014.

Il conviendrait donc d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 21318 Opération 105	+ 325,00 €
⇒ Compte 023	+ 325,00 €
⇒ Compte 021	+ 325,00 €
⇒ Compte 60622	- 325,00 €

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Transfert de crédits
Déposée le 12/11/2015

Monsieur le Maire expose qu'afin d'aménager le nouveau bureau des adjoints et le hall de la mairie, il conviendrait donc d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 2183 Opération 18	+ 2 500,00 €
⇒ Compte 21311 Opération 201501	- 2 500,00 €

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Demande
d'intervention des
services du Centre de
Gestion, dans le cadre
de missions
d'accompagnement
temporaire des agents
dans la gestion
administrative
automatisée des
Communes et
Etablissements publics

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant le modèle de Convention de missions d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée des Communes et Etablissements publics 2016 – 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Déposée le 23/11/2015

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat de la Commune, et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que notre convention avec ce service arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le Centre de Gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2010. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

Que les missions restent les mêmes qu'aujourd'hui. Le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue d'assurer les missions temporaires demandées par la Collectivité concernant l'accompagnement de ses agents dans des domaines métiers pour la gestion financière, de la paie, des facturations, des administrés et de certains aspects de la dématérialisation. Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels énumérés en annexe, sous réserve de leur acquisition auprès de JVS-Mairistem.

Qu'il est prévu deux types d'intervention. D'une part, la mise en œuvre et l'accompagnement pour la prise en main et le perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers. Les interventions peuvent se faire par téléphone, par télémaintenance ou sur site. D'autre part, les collectivités peuvent expressément demander une intervention pour la reprise de données et/ou l'installation de produits.

Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre Commune, le montant de la participation au titre de l'année 2016 serait de **810,00 €** auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives à la reprise de données et aux installations des logiciels métiers.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux communes et établissements publics utilisant les mêmes logiciels ;

D'autoriser le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels précisés en son annexe 2 et acquis auprès de JVS-Mairistem ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Même Séance,

Refus de paiement de la note d'honoraires du cabinet FP Géomètres Expert pour les études sur le dossier de la route de Faux

Déposée le 04/11/2015

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en date du 06 octobre 2015 une note d'honoraires du cabinet FP Géomètres Expert pour des études réalisés sur le dossier concernant les travaux de la route de Faux, demandés par l'ancienne municipalité datant de 2012 et 2013.

Il précise qu'en sa séance du 11 Septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé l'annulation de 3 délibérations concernant le dossier sur les différents projets de la route de Faux.

Cette note d'honoraires s'élève pour un montant de 3 700,00 € HT, soit 4 400,00 € TTC. Ce document ne comporte ni détail, ni justificatif de montant.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu aucun document de ce cabinet lui informant d'une note d'honoraires à régler et que cette somme n'est pas prévue au BP 2015 de la commune.

Le cabinet FP Géomètres Expert n'a jamais contacté la nouvelle municipalité pour l'informer de l'existence d'une somme en attente de paiement ni pour demander si le projet était toujours d'actualité.

Le cabinet FP Géomètres Expert n'étant pas en mesure de fournir un document signé par la municipalité justifiant ce montant à régler,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention,

REFUSE de régler la note d'honoraire n° 150609 du 06/10/2015 du cabinet FP Géomètres Expert d'un montant de 3 700,00 € HT, soit 4 400,00 € TTC.

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Travaux des commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication par Mme VELUT Valérie.

- Il est rappelé que l'ensemble des membres du conseil municipal sont concernés pour participer aux préparations des manifestations organisées par la mairie. Il ne s'agit pas d'une fonction dédiée uniquement à la commission associative et culturelle.

La commission s'est réunie le 29 septembre et a établi le calendrier suivant :

- Vendredi 30 octobre 2015

Remise du diplôme de la famille à M. et Mme SIMON Eric et Emmanuelle. Apéritif servi à l'atelier à 19h00. La commission se charge de préparer cet apéritif.

- Samedi 7 novembre 2015

Vernissage de l'exposition photo à la bibliothèque. Bernadette SIMON a transmis l'invitation à l'ensemble du conseil.

- 11 novembre 2015

Cérémonie au monument aux morts. Préparation de la grande salle polyvalente à 10h30 pour l'apéritif. Les conseillers assureront la vente du *Bleuet de France* avant le début de la cérémonie.

- Dimanche 22 novembre 2015

Après-midi jeux séniors de 14h à 18h, à la salle polyvalente. L'annonce sera faite dans l'infomesnil des semaines 44 et 46.

Nous n'avons volontairement pas indiqué d'âge pour la participation. A chacun de juger s'il se reconnaît dans cette tranche d'âge. Le but de cet après-midi étant de se retrouver pour jouer, échanger, passer un bon moment (sans la présence d'enfants qui peut être une gêne sonore pour certains-es)

- NOEL

Il n'y a pas d'arbre de Noël prévu pour les enfants en 2015. Toutefois, vu le succès rencontré l'an dernier, la commission devra réfléchir à l'opportunité de proposer cette animation tous les ans.

La commission prendra en charge les décorations intérieures (hall de la salle polyvalente, secrétariat de mairie, sans gêner les travaux en cours).

- Vœux du Maire

Un accueil des nouveaux arrivants sera organisé au cours de ce rassemblement. Nous considérerons qu'un administré est nouvel arrivant s'il est installé au village depuis le début du mandat en cours (soit début 2014).

- Gestion de la salle polyvalente : Vaisselle

Il ne nous paraît plus judicieux de donner systématiquement les clés de placards à vaisselle aux utilisateurs associatifs ou particuliers. Ils feront la demande de la quantité de vaisselle souhaitée qui sera mise à leur disposition.

Un rappel a été fait concernant le fait que la vaisselle n'est pas utilisable en dehors de la salle, tout comme le reste du matériel.

- Prochaine réunion de la commission (ouverte à tous) prévue le mercredi 18 novembre à 20h00.

- Une réunion aura lieu courant décembre, afin d'étudier les subventions aux associations pour l'année 2016 et en tenant compte des restrictions budgétaires connues.

- Le livret de location de la salle polyvalente a été modifié et va être imprimé et remis aux locataires, même si a priori ce livret n'est pas forcément lu.

Commission Bâtiments par Mr COURTOIS Francis.

Les travaux de la commission sont axés principalement sur l'aménagement de la mairie et l'Ad'Ap

- Aménagement de la Mairie :

En ce qui concerne l'aménagement de la mairie, les cloisons des sanitaires existants et du rangement ont été démontées par les employés communaux, ainsi que l'escalier qui montait aux archives. Le radiateur de l'entrée a été déplacé par Samuel HAUSS pour la somme de 625 € et le percement de la porte pour le futur

bureau du maire a été effectué par l'entreprise MARCHAL (devis de 1 730€).
Après une visite sur place de cet espace libéré, la commission décide de modifier le plan de l'aménagement du WC handicapés en réduisant celui-ci au minimum admis afin d'agrandir le hall d'entrée. Ce nouveau projet est techniquement un peu plus compliqué et entraînera des frais supplémentaires.
La disposition générale de l'aménagement de la mairie reste inchangée par rapport à ce qui avait été décidé dans les réunions précédentes.

- Accès église :

Mr MARCHAL s'est rendu sur place pour étudier l'accès à la petite porte de l'église (rampe). Il s'avère qu'une longueur de 9 ml est nécessaire pour la rampe et la plateforme horizontale (contrairement à ce qui avait été envisagé par DBI). Ceci entraîne non seulement un surcout mais aussi un problème de passage pour les véhicules et l'implantation du parking handicapés. La commission réfléchit à une solution pour résoudre ces inconvénients « rampe moins large ou de forme différente, déplacement du parking, modification de la circulation (bornes verrouillables) ». Il faut aussi réfléchir à l'aspect du revêtement (pierre, pavés...).
Mr MARCHAL peut prendre part à une prochaine réunion de commission pour nous montrer sur place les possibilités de construction et présenter différentes finitions.

- Entretien de l'église :

L'entreprise BECARD Richard a remplacé les chéneaux côté Nord comme convenu. Mr MARCHAL nous présente une estimation de 5 645€ pour les différentes reprises de joints sur le pourtour de l'église. Si toutefois la nacelle louée, passe entre l'arrière de l'église et le mur du monastère sinon il faudra compter en plus un montage d'échafaudage.

- Maison famille HUGUENOT :

Ce sujet a juste été évoqué, mais il semblerait que, suite à la visite du bâtiment, les frais de restauration soient élevés. De plus, le projet de circulation piéton entre le terreau et la rue de la Goguette n'est pas évident à mettre en place. En effet le jardin de la maison de la famille HUGUENOT ne couvre pas la totalité de la longueur nécessaire. De plus la surélévation de ce jardin complique la chose. Affaire à suivre avec le dossier de la salle paroissiale.

- Gymnase :

Mr COURTOIS informe l'assemblée d'un problème d'écoulement d'eau pluviale au gymnase, la société PROFIL TP est venue constater et interviendra pour remédier à ce problème.

Commission Voirie et fleurissement par Mme LEGRAND Agnès.

- Fleurissement :

- Pour le 11 novembre, des pensées seront plantées devant la mairie, dans les bacs à la salle polyvalente, à l'église, aux monuments aux morts, à la croix et à la bibliothèque.

- L'arbre mort sur le parking de la salle polyvalente est arraché. Un nouvel arbre sera planté au même endroit par des enfants le jour du 11 novembre à l'issue de la cérémonie au monument.

- Plantation d'une haie de lauriers au gymnase, le long de l'escalier et devant les places de stationnement par José BENTO, paysagiste à Mesnil st Loup, afin d'éviter de passer à vélo dans le gazon. Des végétaux broyés seront utilisés à la pour le paillage.

- Les bacs à fleurs situés sous les pancartes sont hors service, la commission se penchera sur ce sujet avant les plantations de printemps.

- Cadre de vie :

- Des guirlandes pour les illuminations de Noël seront achetées afin de continuer le renouvellement.

- Les riverains du gymnase se plaignent du bruit, la commission réfléchira à ce problème en même temps que l'aménagement de la route de Faux.

- Voirie :

- Les travaux de peinture et l'implantation d'un panneau Stop à l'intersection route de Faux et Chemin Rouge et d'un autre panneau Stop au bout de la rue de la Cruée sont pratiquement terminés (reste à remplacer les panneaux provisoires par les définitifs).

A notre demande, Mme BALANGE du Conseil Départemental de l'Aube est venue nous conseiller et pré-implanter de nouveaux passages pour piétons, en attente d'un devis qui devra être présenté au Conseil Municipal.

- Des entreprises ont été contactées pour l'aménagement de la route de Faux, du carrefour avec le Chemin Rouge et éventuellement de l'aménagement du Chemin Rouge.

Les Entreprises GUINTOLI, MANSANTI, EIFFAGE et C3i, nous ferons une première approche estimative des travaux, estimation qui reste gratuite en honoraires pour la commune.

- Eclairage des rues

- Mme LEGRAND Agnès demande à chacun de signaler les lumières de rues qui seraient grillées ou clignotantes, afin de les remplacer.

- La lampe d'éclairage supplémentaire près de chez Didier BECARD et Jean SIMON au Chemin Rouge a été posée.

L'extension d'un poteau et d'une lampe d'éclairage au Chemin de Neuville restent à réaliser.

- Pour des raisons de sécurité, il est décidé de remettre en fonction les éclairages des rues pour les nuits entières (du crépuscule au levé du jour) pour les nuits du vendredi au samedi et les nuits du samedi au dimanche.

- Les arasements des accotements sur la D23 vont être effectués par le Conseil Départemental. Un dépôt de terre va être mis en place sur un champ appartenant à Benoit LEGRAND. Un article sera mis dans infomesnil informant que cette terre sera mise à disposition des habitants.

Informations et questions diverses

- M le Maire a présenté les grandes lignes du projet de Madame la Préfète sur le schéma départemental de coopération intercommunale. N'ayant pas tous les éléments pour prendre la décision, il est décidé d'attendre la prochaine réunion

pour adhérer ou non aux réformes.

- Le récépissé de dépôt du dossier Ad'Ap est revenu de la DDT. Le délai d'instruction est de 4 mois. Si aucune réponse n'est donnée durant cette période, l'agenda d'accessibilité programmé sera considéré comme accepté.

- Mr le maire informe que les travaux de raccordement pour la fibre internet et du haut débit dans le village ont pris du retard. Le délai actuel pour la mise en service du haut débit auprès des habitants est prévu pour la fin février 2016.

- La commune de Mesnil Saint Loup, va être équipée d'un conteneur de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures) par Le Relais. L'implantation de ce conteneur se fera fin octobre 2015, vers les conteneurs à verre zone industrielle du pré haut et fonctionnera sur le principe de l'apport volontaire.

- La permanence du bureau de vote pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015 est établie de la façon suivante :

06 décembre 2015 1^{er} tour	13 décembre 2015 2^e tour
<u>8h-10h30 :</u> SIMON Michaël (ouverture du bureau) COURTOIS Francis HAUSS Céline GATOUILLAT Roberta	<u>8h-10h30 :</u> SIMON Michaël (ouverture du bureau) COURTOIS Francis HAUSS Céline GATOUILLAT Roberta
<u>10h30-13h :</u> LEGRAND Agnès COURTOIS Vincent COQUILLE Delphine	<u>10h30-13h :</u> LEGRAND Agnès COURTOIS Vincent COQUILLE Delphine
<u>13h-15h30 :</u> VELUT-GATOUILLAT Valérie SIMON Bernadette VELUT Jean-Luc	<u>13h-15h30 :</u> COURTOIS Francis SIMON Bernadette SIMON Carine
<u>15h30-18h :</u> VELUT-GATOUILLAT Valérie PRUDHOMME Norbert DEVAILLY Frédéric	<u>15h30-18h :</u> SIMON Michaël PRUDHOMME Norbert DEVAILLY Frédéric
<u>Dépouillement :</u> SIMON Michaël COURTOIS Francis PRUDHOMME Norbert SIMON Bernadette GATOUILLAT Roberta DEVAILLY Frédéric VELUT Jean-Luc COQUILLE Delphine	<u>Dépouillement :</u> SIMON Michaël COURTOIS Francis LEGRAND Agnès PRUDHOMME Norbert SIMON Bernadette DEVAILLY Frédéric COQUILLE Delphine

- Mr le maire informe que suite aux récentes révisions des listes électorales, la commune a vu son nombre d'électeur baisser.
- Mr le maire a contacté le propriétaire de la voiture « épave » dans la grande rue. Celle-ci sera prochainement retirée de la chaussée par son propriétaire, sans pour autant avoir donné de délai.
- la CCOA a ouvert un site internet sous l'adresse suivante www.ccoa10.jimdo.com
- Mr. le Maire, prend lecture d'un faire-part de remerciement de la famille COURTOIS à l'intention des membres du conseil municipal, suite aux obsèques de Mr. COURTOIS Jules.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue pour la première quinzaine de décembre 2015.

Même Séance,

- Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.